

Arrêté n° 2025-059
portant délégation de signature en faveur

de M. Piérick HUDHOMME

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n°CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2024-046 en date du 20 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Piérick HUDHOMME ;

A R R E T E :

Article 1er – Dans le cadre du programme Ecole Universitaire de Recherche (EUR) LUMOMAT «LUMière MOLécule MATériaux», délégation est donnée à M. Piérick HUDHOMME, Professeur des Universités et directeur du programme EUR LumoMat-E, à l'effet de signer, à titre principal, au nom de la Présidente, les actes énumérés ci-après,

étant décidé que la signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université :

1- en matière d'affaires financières concernant le centre financier 93480:

1-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 HT (notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres), dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;

1-2 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

1-3 tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacations, factures, certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

2- en matière de gestion des personnels :

2-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet.

2-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

2-3 lettre d'engagement des intervenants ponctuels (conférenciers, experts...).

3- en matière de gestion des formations et de déroulement des études :

3-1 convention de stage des étudiants pour les stages rattachés au projet.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUDHOMME, délégation est donnée à Mme Virginie JOINNIN HROUCH, Ingénieure d'études contractuelle, Cheffe de projet de l'EUR LumoMat-E, pour signer au nom de la Présidente les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. HUDHOMME et de Mme JOINNIN HROUCH, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, Ingénieur d'études, chargé de gestion de projets transversaux, pour signer, au nom de la Présidente de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les actes mentionnés au 1 de l'article 1er ci-dessus.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2024-046 susvisé du 20 mars 2024.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Signé le 14 mai 2025

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 14/05/2025 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.